
DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-079

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 5

SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 2 mars 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 2 mars 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

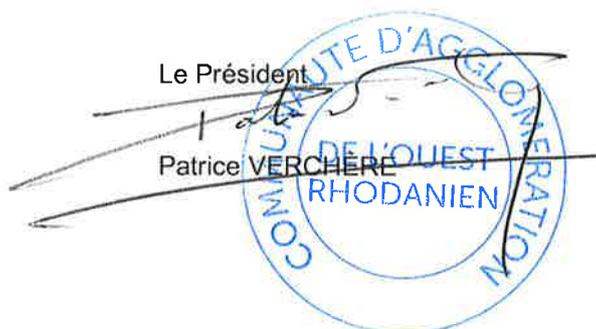
Ampliation à :

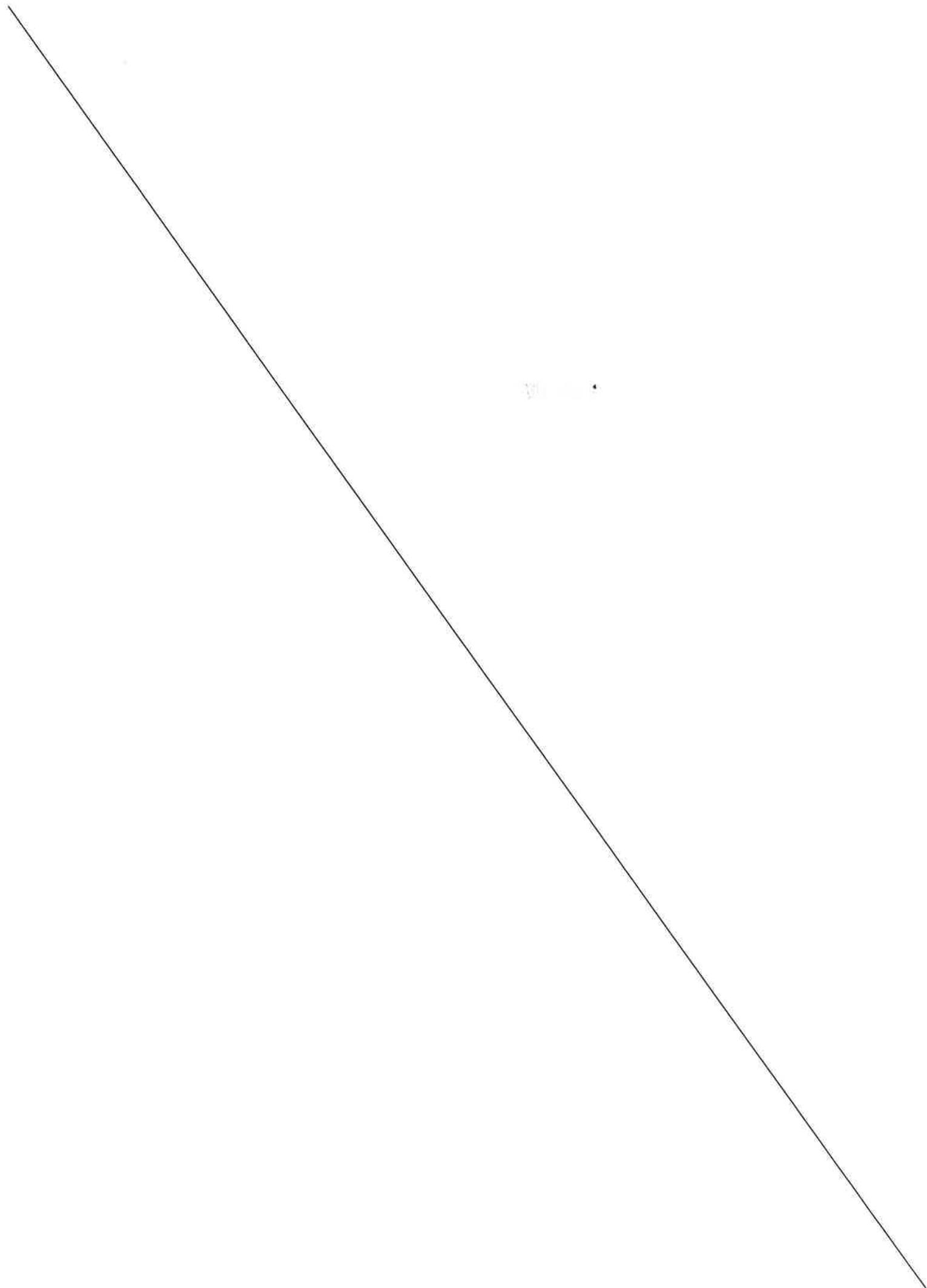
Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-080****Séance du jeudi 23 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE**Secrétaire de séance** : Gilles DUBESSY**Date de convocation du Bureau** : 17 mars 2023**Date de mise en ligne** : 30 MARS 2023**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 24**Membres présents à la séance** : 16

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 6

SOTTON Martin, SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : CESSION PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN D'UN ATELIER À L'ENTREPRISE BOST COACHING**

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par cinq entreprises pour acquérir des locaux d'activités au sein de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises PEPITA situés à Thizy-les-Bourgs et dans lesquels elles sont hébergées.

De telles cessions ayant déjà été réalisées à quatre reprises depuis 2018, il est proposé de poursuivre cette démarche et de permettre aux entreprises de se projeter dans leurs locaux actuels. La COR conserve néanmoins des locaux d'activités, bureaux et ateliers, au sein de la pépinière d'entreprises, afin de pouvoir, grâce à une offre locative, accompagner les jeunes entrepreneurs.

Afin d'écartier tout risque de spéculation foncière, il a été convenu avec les futurs acquéreurs que la cession sera assortie de clauses contractuelles spécifiques :

- une clause de retour à meilleure fortune, qui précise qu'en cas de revente de l'atelier dans un délai de dix ans avec une plus-value, l'entreprise devra verser une indemnité à la COR ;
- une clause prévoyant un pacte de préférence, par lequel en cas de revente, l'entreprise s'engage à proposer en priorité le bien à la COR.

Les immeubles en copropriété, dans lesquels se situent les ateliers et bureaux concernés, ayant plus de cinq ans, les cessions ne seront pas soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les prix des projets de cession sont compatibles avec l'avis du service du Domaine rendu le 5 mai 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 du 19 juillet 2018 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession à l'entreprise BOST COACHING, spécialisée dans le coaching sportif et représentée par Monsieur Édouard BOST, d'un atelier situé dans la pépinière d'entreprises PEPITA, identifié comme le lot n° 6 au sein de de la copropriété et comprenant un espace extérieur de stationnement, pour une surface de 152,91 m², au prix convenu avec le demandeur de 670 € le m² soit un montant total de 102 449,70 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-081

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 16

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 6

SOTTON Martin, SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN DE BUREAUX À L'ENTREPRISE ALL FRET

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par cinq entreprises pour acquérir des locaux d'activités au sein de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises PEPITA situés à Thizy-les-Bourgs et dans lesquels elles sont hébergées.

De telles cessions ayant déjà été réalisées à quatre reprises depuis 2018, il est proposé de poursuivre cette démarche et de permettre aux entreprises de se projeter dans leurs locaux actuels. La COR conserve néanmoins des locaux d'activités, bureaux et ateliers, au sein de la pépinière d'entreprises, afin de pouvoir, grâce à une offre locative, accompagner les jeunes entrepreneurs.

Afin d'écartier tout risque de spéculation foncière, il a été convenu avec les futurs acquéreurs que la cession sera assortie de clauses contractuelles spécifiques :

- une clause de retour à meilleure fortune, qui précise qu'en cas de revente de l'atelier dans un délai de dix ans avec une plus-value, l'entreprise devra verser une indemnité à la COR ;
- une clause prévoyant un pacte de préférence, par lequel en cas de revente, l'entreprise s'engage à proposer en priorité le bien à la COR.

Les immeubles en copropriété, dans lesquels se situent les ateliers et bureaux concernés, ayant plus de cinq ans, les cessions ne seront pas soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les prix des projets de cession sont compatibles avec l'avis du service du Domaine rendu le 5 mai 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 du 19 juillet 2018 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession à l'entreprise ALL FRET, spécialisée dans l'affrètement et organisation des transports et représentée par Monsieur Julien PILS, de bureaux situés dans l'hôtel d'entreprises PEPITA et identifiés comme les lots 34, 35, 36 et 37 au sein de la copropriété, pour une surface de totale de 100 m², au prix convenu avec le demandeur de 625 € le m² soit un montant total de 62 500 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

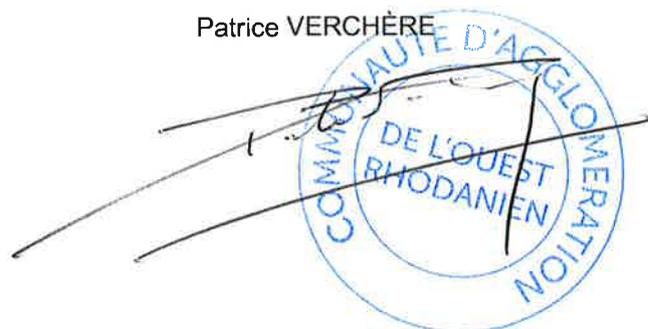
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Le Président

Gilles DUBESSY

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-082****Séance du jeudi 23 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE**Secrétaire de séance** : Gilles DUBESSY**Date de convocation du Bureau** : 17 mars 2023**Date de mise en ligne** : 30 MARS 2023**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 24**Membres présents à la séance** : 16

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 6

SOTTON Martin, SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : CESSIION PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN D'UN ATELIER À L'ENTREPRISE LE RENDEZ-VOUS DES CYCLISTES**

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par cinq entreprises pour acquérir des locaux d'activités au sein de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises PEPITA situés à Thizy-les-Bourgs et dans lesquels elles sont hébergées.

De telles cessions ayant déjà été réalisées à quatre reprises depuis 2018, il est proposé de poursuivre cette démarche et de permettre aux entreprises de se projeter dans leurs locaux actuels. La COR conserve néanmoins des locaux d'activités, bureaux et ateliers, au sein de la pépinière d'entreprises, afin de pouvoir, grâce à une offre locative, accompagner les jeunes entrepreneurs.

Afin d'écartier tout risque de spéculation foncière, il a été convenu avec les futurs acquéreurs que la cession sera assortie de clauses contractuelles spécifiques :

- une clause de retour à meilleure fortune, qui précise qu'en cas de revente de l'atelier dans un délai de dix ans avec une plus-value, l'entreprise devra verser une indemnité à la COR ;
- une clause prévoyant un pacte de préférence, par lequel en cas de revente, l'entreprise s'engage à proposer en priorité le bien à la COR.

Les immeubles en copropriété, dans lesquels se situent les ateliers et bureaux concernés, ayant plus de cinq ans, les cessions ne seront pas soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les prix des projets de cession sont compatibles avec l'avis du service du Domaine rendu le 5 mai 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 du 19 juillet 2018 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession à l'entreprise LE RENDEZ-VOUS DES CYCLISTES, spécialisée dans le commerce et réparation de vélos et représentée par Monsieur Fabrice DULAC, d'un atelier situé dans la pépinière d'entreprises PEPITA, identifié comme le lot n° 1 de la copropriété et comportant un espace extérieur de stationnement, pour une surface de 152,91 m², au prix convenu avec le demandeur de 670 € le m² soit un montant total de 102 449,70 €, étant convenu avec l'entreprise que la cession ne pourra pas être effective avant la fin de sa convention d'occupation temporaire le 31 octobre 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

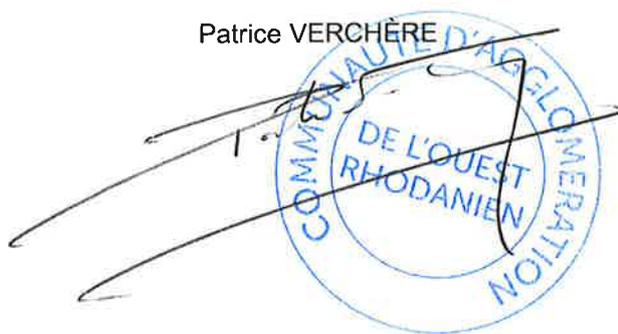
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-083****Séance du jeudi 23 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE**Secrétaire de séance** : Gilles DUBESSY**Date de convocation du Bureau** : 17 mars 2023**Date de mise en ligne** : **30 MARS 2023****Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 24**Membres présents à la séance** : 16

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 6

SOTTON Martin, SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : CESSIION PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN DE DEUX BUREAUX À L'ENTREPRISE MY COURTAGE ASSURANCES**

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par cinq entreprises pour acquérir des locaux d'activités au sein de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises PEPITA situés à Thizy-les-Bourgs et dans lesquels elles sont hébergées.

De telles cessions ayant déjà été réalisées à quatre reprises depuis 2018, il est proposé de poursuivre cette démarche et de permettre aux entreprises de se projeter dans leurs locaux actuels. La COR conserve néanmoins des locaux d'activités, bureaux et ateliers, au sein de la pépinière d'entreprises, afin de pouvoir, grâce à une offre locative, accompagner les jeunes entrepreneurs.

Afin d'écartier tout risque de spéculation foncière, il a été convenu avec les futurs acquéreurs que la cession sera assortie de clauses contractuelles spécifiques :

- une clause de retour à meilleure fortune, qui précise qu'en cas de revente de l'atelier dans un délai de dix ans avec une plus-value, l'entreprise devra verser une indemnité à la COR ;
- une clause prévoyant un pacte de préférence, par lequel en cas de revente, l'entreprise s'engage à proposer en priorité le bien à la COR.

Les immeubles en copropriété, dans lesquels se situent les ateliers et bureaux concernés, ayant plus de cinq ans, les cessions ne seront pas soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les prix des projets de cession sont compatibles avec l'avis du service du Domaine rendu le 5 mai 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 du 19 juillet 2018 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession à l'entreprise MY COURTAGE ASSURANCES, spécialisée en courtiers d'assurances et représentée par Madame Carine GIANONE, de deux bureaux contigus situés dans la pépinière d'entreprises PEPITA et identifiés comme les lots n° 22 et 23 de la copropriété, pour une surface totale de 30 m², au prix convenu avec le demandeur de 610 € le m² soit un montant total de 18 300 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Le Président

Gilles DUBESSY

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-084****Séance du jeudi 23 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE**Secrétaire de séance :** Gilles DUBESSY**Date de convocation du Bureau :** 17 mars 2023**Date de mise en ligne :** 30 MARS 2023**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 24**Membres présents à la séance : 16**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 6

SOTTON Martin, SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : CESSIION PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN DE DEUX BUREAUX À L'ENTREPRISE STUDIO 2 COMMUNICATION**

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par cinq entreprises pour acquérir des locaux d'activités au sein de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises PEPITA situés à Thizy-les-Bourgs et dans lesquels elles sont hébergées.

De telles cessions ayant déjà été réalisées à quatre reprises depuis 2018, il est proposé de poursuivre cette démarche et de permettre aux entreprises de se projeter dans leurs locaux actuels. La COR conserve néanmoins des locaux d'activités, bureaux et ateliers, au sein de la pépinière d'entreprises, afin de pouvoir, grâce à une offre locative, accompagner les jeunes entrepreneurs.

Afin d'écartier tout risque de spéculation foncière, il a été convenu avec les futurs acquéreurs que la cession sera assortie de clauses contractuelles spécifiques :

- une clause de retour à meilleure fortune, qui précise qu'en cas de revente de l'atelier dans un délai de dix ans avec une plus-value, l'entreprise devra verser une indemnité à la COR ;
- une clause prévoyant un pacte de préférence, par lequel en cas de revente, l'entreprise s'engage à proposer en priorité le bien à la COR.

Les immeubles en copropriété, dans lesquels se situent les ateliers et bureaux concernés, ayant plus de cinq ans, les cessions ne seront pas soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les prix des projets de cession sont compatibles avec l'avis du service du Domaine rendu le 5 mai 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 du 19 juillet 2018 approuvant la mise en copropriété du site PEPITA à Thizy-les-Bourgs et cession de deux ateliers à l'entreprise ABS Communication ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession à l'entreprise STUDIO 2 COMMUNICATION, spécialisée en conseil relations publiques et communications et représentée par Messieurs Martin SOTTON et Guillaume MARCONNET, de deux bureaux contigus situés dans la pépinière d'entreprises PEPITA et identifiés comme les lots n° 18 et 19 de la copropriété, pour une surface totale de 29 m², au prix convenu avec l'acquéreur de 610 € le m² soit un montant total de 17 690 €.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

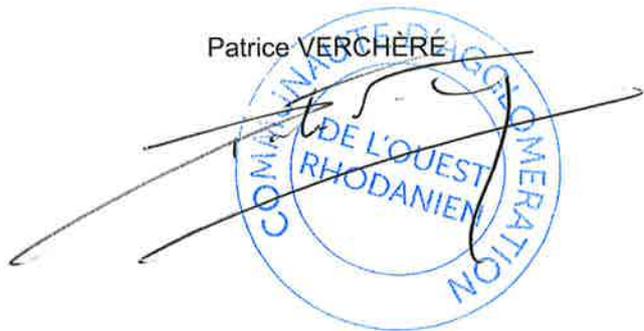
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-085

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 5

SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : GESTION DE LA ZONE HUMIDE LES MONNERIES - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone humide Les Monneries, située sur la commune de Poule-les-Écharmeaux et d'une superficie de 11,3 hectares, présente de forts enjeux écologiques avec le maintien de la ressource en eau et la présence d'habitats naturels remarquables et d'espèces à enjeux forts pour le département du Rhône.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) met en œuvre une valorisation du site depuis plusieurs années et a missionné, à compter de 2017, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) pour élaborer un plan de gestion. Construit en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le plan de gestion 2018-2022 a été mis en œuvre pour répondre aux objectifs d'intérêt général suivants :

- préserver et améliorer les fonctionnalités hydrologiques du site (améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du site en vue de sa restauration/préservation) ;
- préserver et améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité et la diversité d'habitats du site (améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité du site en restaurant certains habitats, maintenir un bon état de conservation des autres habitats et préserver le site des éventuels impacts négatifs des activités humaines) ;

- sensibiliser le public (faire connaître le site, les activités anthropiques et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux des zones humides).

2023 sera l'année d'élaboration d'un nouveau plan de gestion, qui débutera en 2024, pour une durée de cinq ou dix ans. La convention signée avec le CENRA pour la gestion courante du site venant à échéance au 31 mars 2023, il est envisagé de signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Elle prévoit la mise en œuvre des actions suivantes, pour un coût total de 9 725 € :

Action	Coût
Plan de gestion synthétique (valorisation)	2 900 €
Entretien courant du site (avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues - MBVA)	275 €
Suivi des odonates	2 000 €
Suivi piézométrique	550 €
Coordination et frais généraux	4 000 €
<i>Total</i>	9 725 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2017-007 du 26 janvier 2017 approuvant la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes dans le cadre du programme pour la biodiversité et l'eau (LETSGO) ;

Vu la délibération n° COR 2018-133 du 10 avril 2018 relative à la zone humide Les Monneries, approuvant la convention pour la mise en œuvre du plan de gestion 2018-2022 - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du programme LEADER ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour la mise en œuvre, jusqu'au 31 mars 2024, du plan de gestion de la zone humide Les Monneries, et le financement à hauteur de 9 725 € ;

2 - D'AUTORISER la signature de ladite convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

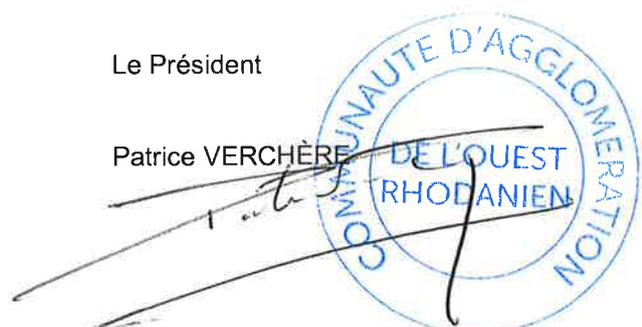
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Poule-les-Écharmeaux

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-086

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 06 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 5

SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour le compte de son périmètre et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a contractualisé avec l'ADEME pour une période allant du 15 mars 2022 au 15 mars 2025.

Dans ce cadre, la Société SCI PHI a sollicité une subvention au titre du Contrat chaleur renouvelable (CCR) pour l'installation d'une chaudière biomasse dans un futur centre de bien-être à Montromant.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWh/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Installation d'une chaudière biomasse 30 rue du Pavé 69610 Montromant	27,6	26 826 €	11 592 €

Ce projet répond aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME, et a été validé le 3 mars 2023 par le comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial (fonds qui alimente le Contrat chaleur renouvelable).

Le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'accord cadre de partenariat n° 21RAD1542 « Contrat Chaleur renouvelable CA Ouest Rhodanien (COR) » entre l'ADEME et la COR en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la convention de mandat n° 21RAD1356 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la COR pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2025 ;

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - convention d'entente entre la COR et la CCMDL du 11 mai 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER au projet décrit ci-dessus l'aide à l'investissement pour un montant maximum total de 11 592 € à la SCI PHI ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service ce gestion comptable de Tarare, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Commune de Montromant

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-087

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 17

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 5

SERVAN Alain, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CANDIDATURE AU PROGRAMME "TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE" DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme « Territoire engagé Transition écologique » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un accompagnement complet sur les démarches de transition écologique, destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour leur permettre de piloter leur transition écologique et, ainsi, d'agir pour plus de durabilité et d'attractivité sur leur territoire. Ce programme se concrétise par l'obtention du label comme moyen de valoriser leur engagement et leur progression auprès des citoyens.

Suite de la démarche Cit'ergie mise en œuvre à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2017, ce nouveau programme de l'ADEME offre trois outils :

- une plateforme avec les référentiels composés de critères permettant d'obtenir un label (système d'étoiles) selon les pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) ;
- l'accompagnement d'un conseiller pendant quatre ans ;
- une aide à l'ingénierie (soumise à obligation de résultat).

Reprendre cette démarche de management de la transition écologique dans ses politiques publiques permettrait à la COR d'aller plus loin dans la mise en œuvre du fil rouge de son Projet de territoire et dans la reconnaissance de son exemplarité par une labellisation nationale. Enfin, cela serait un appui non négligeable pour l'obtention de subventions.

Le budget prévisionnel pour ce programme est de 30 000 €, financé à 50 % par une aide ADEME (contractualisation sur quatre ans).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au programme "Territoire engagé Transition écologique" de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

2 - DE SOLLICITER une subvention auprès de cette dernière représentant 50 % du coût de l'accompagnement ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

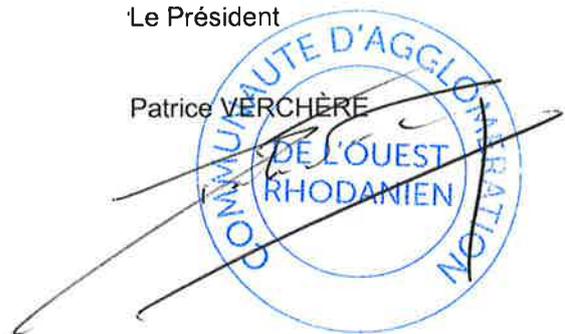
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-088

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 18

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 4

SERVAN Alain, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : CANDIDATURE À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 31 mars 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié un appel à candidatures en vue de retenir les futurs périmètres du programme Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) pour les années 2023-2027.

Les collectivités locales, constitutives des trois Groupes d'action locale (GAL) précédemment retenus par la Région sur la programmation 2014-2022, se sont fédérées afin de déposer une candidature commune pour la programmation 2023-2027, à savoir :

- la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;
- la Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) ;
- la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) ;
- le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) regroupant 4 intercommunalités :
 - la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) ;
 - la Communauté de communes du Pays Mornantais (CCPM) ;
 - la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) ;
 - la Communauté de communes des vallons du Lyonnais (CCVL).

Dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027, la stratégie retenue vise à « améliorer la qualité de vie sur le territoire, favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée, tout en répondant aux défis sociaux, énergétiques et écologiques actuels ».

En réponse aux besoins et enjeux du territoire élargi, la stratégie proposée se décline en plusieurs objectifs :

- faciliter et renforcer la mobilité douce et décarbonée ;
- améliorer notre sobriété énergétique et produire notre propre énergie ;
- améliorer la qualité de vie en centre-bourg et renforcer l'offre de services de proximité, ainsi que le lien et l'inclusion sociale ;
- mettre en valeur et faire vivre les acteurs du territoire, coordonner et mettre en réseau ;
- renforcer la capacité d'accueil et d'accompagnement du territoire ;
- adapter le territoire aux effets du changement climatique et partager la ressource en eau ;
- prendre soin des plus fragiles.

Ces éléments ont permis d'aboutir à la constitution de 5 fiches actions :

- fiche action n° 1 : proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs ;
- fiche action n° 2 : accompagner les mutations économiques pour faciliter l'accès à l'emploi, l'installation et le développement des entreprises ainsi que l'émergence de filières durables ;
- fiche action n° 3 : structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire ;
- fiche action n° 4 : favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'européennes ;
- fiche action n° 5 : mettre en place une gouvernance inter-EPCI en mesure d'animer le GAL.

D'un commun accord entre collectivités locales, la CCMDL a été désignée structure porteuse de la prochaine programmation LEADER. Elle assurera l'animation et la mise en œuvre du dispositif LEADER pour le compte des collectivités partenaires.

Plusieurs instances seront mises en place afin d'assurer, d'une part, l'association de chaque collectivité et, d'autre part, une gouvernance publique et privée conformément à la réglementation et aux fondamentaux LEADER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-106 du 28 avril 2022 approuvant la convention de portage pour la candidature LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° COR 2022-238 du 21 juillet 2022 relative à l'Appel à projets 19.10 - Soutien à l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE VALIDER la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 ;

2 - D'APPROUVER le portage de cette programmation par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

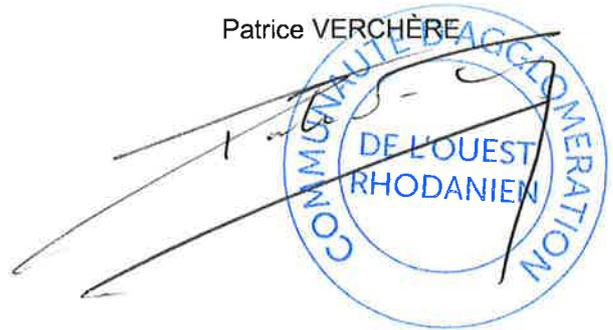
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

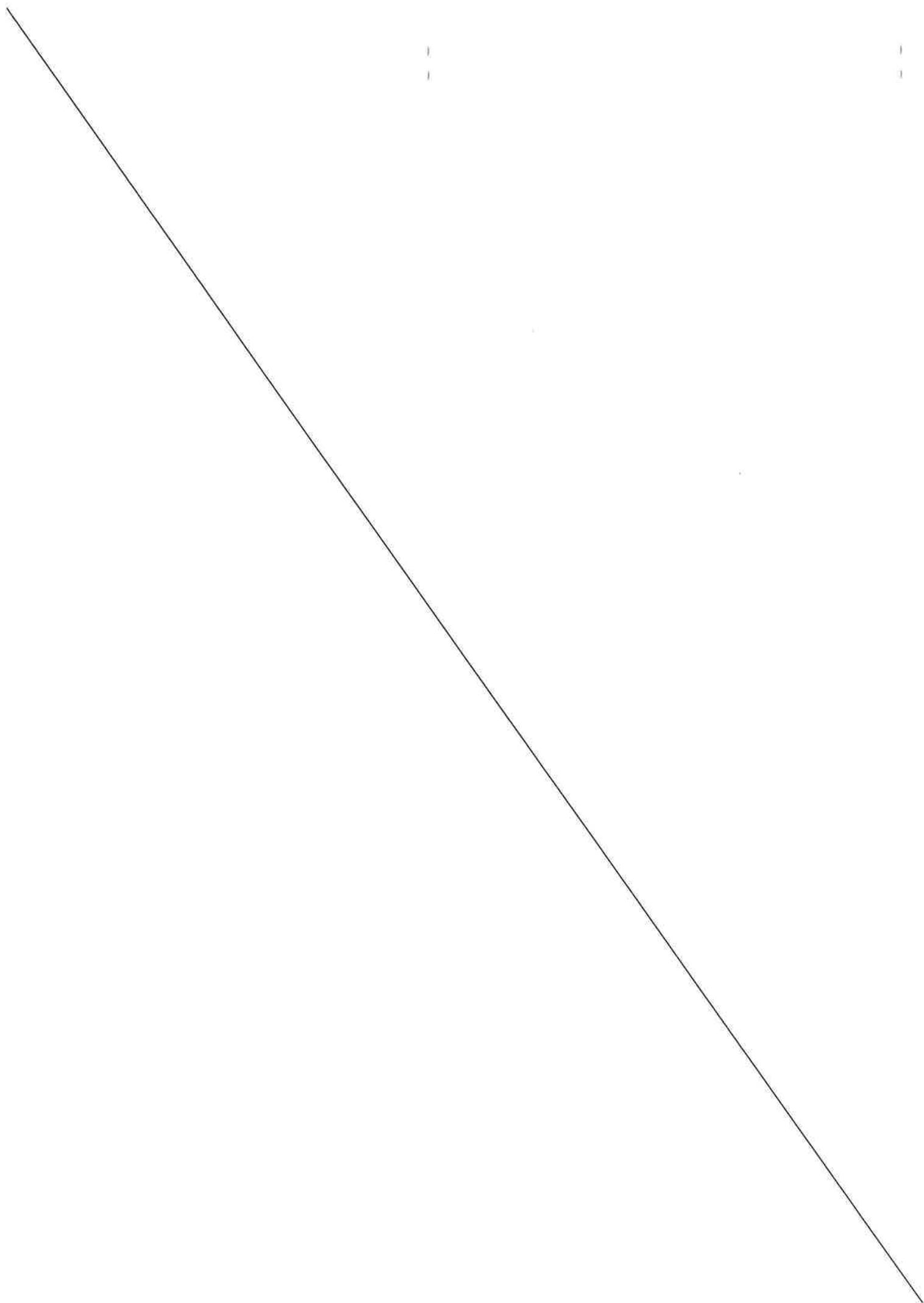
Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-089

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 18

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 4

SERVAN Alain, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

AGRICULTURE

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARAGRÊLE 69

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à l'expérimentation du dispositif de détection et de lutte anti grêle sur le territoire communautaire en partenariat avec l'association Paragrêle 69 et dans le cadre du déploiement du dispositif à l'échelle départementale, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite maintenir le fonctionnement du dispositif sur son territoire.

À cette fin, la COR souhaite conventionner avec l'association Paragrêle 69 pour gérer le fonctionnement global du dispositif. Pour ce faire, une convention de partenariat permettra d'acter les modalités de mise à disposition du matériel dont la COR reste propriétaire, et le montant de la subvention annuelle.

À l'échelle du département, il a été proposé que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) participent chacun à hauteur de 0,96 € TTC par habitant au fonctionnement du dispositif, soit pour la COR un montant de 48 577 € TTC / an pour 50 601 habitants (référence recensement INSEE 2019).

La COR mettra gracieusement à disposition de l'association le stock de consommables (torches et ballons) restant au 31 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-014 du 4 février 2020 approuvant l'extension du système de détection et de lutte contre la grêle sur l'ensemble des communes du territoire de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de convention relative au fonctionnement d'un dispositif de détection et de lutte anti grêle sur le territoire de la COR et le plan de financement ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-090

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 18

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 4

SERVAN Alain, TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

AGRICULTURE

OBJET : CONNAISSANCE DES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION AVEC LA SAFER

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes ont conclu en 2019 un partenariat conventionnel permettant de faciliter la connaissance des opportunités foncières agricoles sur le territoire.

Cette convention permet à la COR de :

- bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Rhodanien, grâce à l'outil « Vigifoncier » ;
- échanger avec les conseillers territoriaux de la SAFER sur les projets de cessions ou d'acquisitions ;
- demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix ;
- être consulté par la SAFER en cas d'acquisition amiable ;
- solliciter la SAFER dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidat à l'acquisition d'un bien ;
- travailler en collaboration avec la SAFER sur la rédaction de cahiers des charges pour de futurs acquéreurs.

La précédente convention étant arrivée à échéance en décembre 2022, il est proposé de reconduire le partenariat sous la forme d'une convention-cadre pluriannuelle, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et qui pourra être complétée par des conventions opérationnelles en fonction des besoins identifiés par la COR.

Dans le cadre de la précédente convention, la COR a sollicité la SAFER pour l'acquisition de la Ferme de Varennes située à Saint-Romain-de-Popey, ainsi que pour l'établissement de conventions de mise à disposition sur les terrains appartenant à la COR sur la zone ACTIVAL à Vindry-sur-Turdine.

La COR utilise également de manière très régulière l'outil Vigifoncier et travaille en étroite collaboration avec les conseillers territoriaux lors des projets de cessions et d'acquisitions de terrains agricoles sur le territoire.

La convention-cadre comprend ainsi l'utilisation de l'outil « Vigifoncier » à hauteur de 100 € par commune et par an soit 3 100 € par an.

Le reste des prestations proposées par la SAFER est déclenché sur demande de la collectivité et en fonction des besoins.

La présente convention est soumise à la condition suspensive de l'agrément des Commissaires du gouvernement de la SAFER, à savoir :

- Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2014-327 du 13 octobre 2014 approuvant le projet de convention entre la SAFER Rhône-Alpes et la COR ;

Vu la délibération n° COR 2019-393 du 17 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention cadre de partenariat avec la SAFER pour la mise en place de l'outil Vigifoncier ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de convention cadre d'assistance technique foncière avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de convention ainsi que ses éventuels avenants ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-091

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le règlement interne de la commande publique est un document qui ne nécessite pas une validation via une délibération.

Dans la mesure où les règles internes relatives à la commande publique sont amenées à être régulièrement modifiées et adaptées, figer par délibération ces dispositions alourdit le fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), chaque modification devant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Par ailleurs, en cas de contentieux sur des affaires d'un montant inférieur à 40 000 €, le règlement interne des marchés publics pourrait même, dans certains cas, aller contre les intérêts de la COR.

Les contraintes de la commande publique imposées en interne, non inhérentes au Code de la commande publique ou à une mesure réglementaire ou légale, ne doivent pas nous contraindre.

Aussi, afin d'avoir de la souplesse, il est proposé de conserver ce document et de le faire respecter en interne mais de ne plus lui conférer une portée juridique pouvant faire l'objet d'un recours contentieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-320 du 21 octobre 2015 approuvant l'avenant au règlement intérieur des marchés publics ;

Vu la délibération n° COR 2016-120 du 16 juin 2016 relative la modification du règlement des marchés publics ;

Vu la délibération n° COR 2019-387 du 17 décembre 2019 approuvant la modification du règlement interne des marchés publics ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-155 du 29 juin 2022 approuvant la modification du règlement interne des marchés publics ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ABROGER les délibérations n° COR 2015-320 du 21 octobre 2015, n° COR 2016-120 du 16 juin 2016, n° COR 2019-387 du 17 décembre 2019 et n° COR 2022-155 du 29 juin 2022 relatives au règlement interne des marchés publics ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

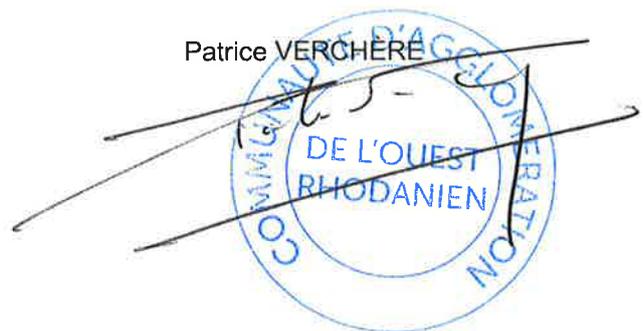
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-092

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

INFORMATIQUE

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA SÉCURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PORTANT SUR LE DÉPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de relance « continuité pédagogique » et de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a souscrit, pour les écoles retenues, à un Espace numérique de travail (ENT) chez l'éditeur ONE.

Afin d'automatiser la création et la mise à jour des comptes depuis la base de données de l'Éducation nationale avec le connecteur ONDE-échanges, une convention entre l'Éducation nationale et la COR est nécessaire, afin de garantir la sécurité juridique du traitement des données à caractère personnel qui seront transmises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-324 du 21 octobre 2021 approuvant le plan de relance à l'Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles primaires conventionnement avec l'État ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien – Accord de responsabilité conjointe du traitement ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

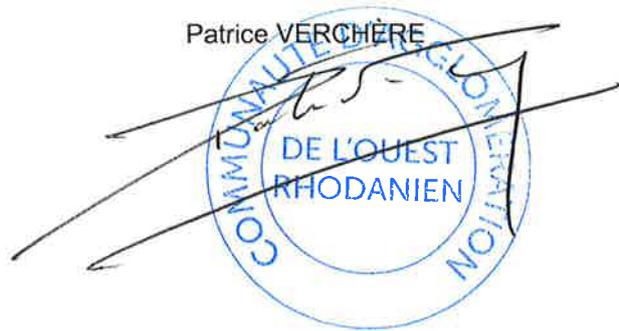
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-093

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOMUSÉE DU HAUT-BEAUJOLAIS SUR LE SITE DE LA MANUFACTURE DE THIZY-LES-BOURGS, SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 19 novembre 2020, par délibération n° COR-2020-286, le Bureau de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le projet de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais et son plan de financement prévisionnel. À l'époque, des demandes de financements ont été réalisées auprès de différents partenaires et notamment une sollicitation de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les travaux d'isolation thermique et le remplacement de la chaudière au gaz par une chaudière au bois plaquette permettent à la COR de solliciter de nouveaux financements de l'État, à savoir la DSIL classique (cumulable avec la DSIL exceptionnelle déjà attribuée) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

En cas de non-éligibilité de ce dossier à la DSIL et à la DETR, il pourrait être instruit au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ruraux, aussi appelé Fonds vert.

Le plan de financement tenant compte des aides déjà attribuées et de ces aides sollicitées serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maîtrise d'œuvre	577 000,00 €	DETR 2023	64 020,00 €	1,28 %
Études	62 500,00 €	DSIL exceptionnelle 2021	450 000,00 €	8,98 %
Travaux	2 890 000,00 €	DSIL 2023	96 600,00 €	1,93 %
Scénographie	990 000,00 €	Autre subvention État (DRAC)	1 100 000,00 €	21,96 %
Divers (dont imprévus)	489 500,00 €	Conseil départemental	300 000,00 €	5,99 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Fondation du patrimoine Mission Bern	350 000,00 €	6,99 %
		Autofinancement	2 648 380,00 €	52,87 %
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €	100,00 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-286 du 19 novembre 2020 approuvant la réhabilitation de la manufacture de Thizy-les-Bourgs et de l'Écomusée du Haut-Beaujolais - Part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2020 ;

Vu le rapport modifié en séance ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les plans de financement suivants tenant compte des aides déjà attribuées et des différentes aides sollicitées (DSIL, DETR, Fonds vert), selon l'aide qui sera effectivement attribuée, permettant, au titre de l'exercice 2023 pour la réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais sur le site de la manufacture de Thizy-les-Bourgs, de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ruraux :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maîtrise d'œuvre	577 000,00 €	DETR 2023	64 020,00 €	1,28 %
Études	62 500,00 €	DSIL exceptionnelle 2021	450 000,00 €	8,98 %
Travaux	2 890 000,00 €	Autre subvention État (DRAC)	1 100 000,00 €	21,96 %
Scénographie	990 000,00 €	Conseil départemental	300 000,00 €	5,99 %
Divers (dont imprévus)	489 500,00 €	Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Fondation du patrimoine Mission Bern	350 000,00 €	6,99 %
		Autofinancement	2 744 980,00 €	54,80 %
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €	100,00 %

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maîtrise d'œuvre	577 000,00 €	DSIL exceptionnelle 2021	450 000,00 €	8,98 %
Études	62 500,00 €	DSIL 2023	96 600,00 €	1,93 %
Travaux	2 890 000,00 €	Autre subvention État (DRAC)	1 100 000,00 €	21,96 %
Scénographie	990 000,00 €	Conseil départemental	300 000,00 €	5,99 %
Divers (dont imprévus)	489 500,00 €	Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Fondation du patrimoine Mission Bern	350 000,00 €	6,99 %
		Autofinancement	2 712 400,00 €	54,15 %
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €	100,00 %

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maîtrise d'œuvre	577 000,00 €	Fonds vert	160 620 €	1,28 %
Études	62 500,00 €	DSIL exceptionnelle 2021	450 000,00 €	3,21 %
Travaux	2 890 000,00 €	Autre subvention État (DRAC)	1 100 000,00 €	21,96 %
Scénographie	990 000,00 €	Conseil départemental	300 000,00 €	5,99 %
Divers (dont imprévus)	489 500,00 €	Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Fondation du patrimoine Mission Bern	350 000,00 €	6,99 %
		Autofinancement	2 648 380,00 €	52,87 %
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €	100,00 %

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

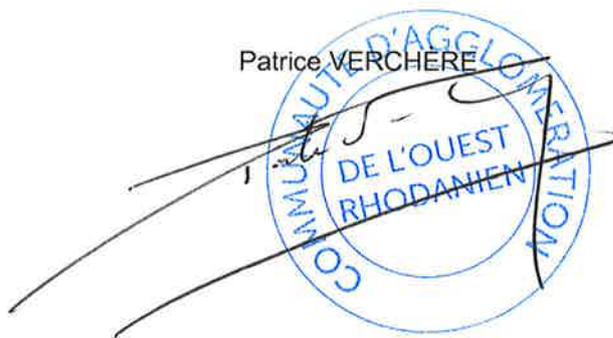
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-094****Séance du jeudi 23 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE**Secrétaire de séance** : Gilles DUBESSY**Date de convocation du Bureau** : 17 mars 2023**Date de mise en ligne** : 06 AVR. 2023**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 24**Membres présents à la séance** : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

TRIOMPHE Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES**OBJET : ÉCHANGE PARCELLAIRE**

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) gère l'Écomusée du Haut-Beaujolais, actuellement en réhabilitation.

Sa réouverture va nécessiter l'aménagement d'un parking à l'arrière du musée. Pour y accéder, la création d'une voie de desserte depuis la voirie publique est nécessaire, ce qui implique l'acquisition de terrains riverains pour une surface de 241,30 m².

L'acquisition, selon les modalités acceptées par les parties, se fera sans soulte. En contrepartie, la COR cédera une surface de 102,70 m² de la parcelle adjacente.

Les frais inhérents, dont ceux du géomètre, sont à la charge de la COR. Elle réalisera également des travaux d'aménagement aux abords de l'accès.

Enfin, la servitude de passage existant au bénéfice de la COR sur la parcelle A 609 cessera d'exister à compter de la création du nouvel accès au parking de l'Écomusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire et Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'échange parcellaire selon les modalités présentées ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : SARL Pro Façade

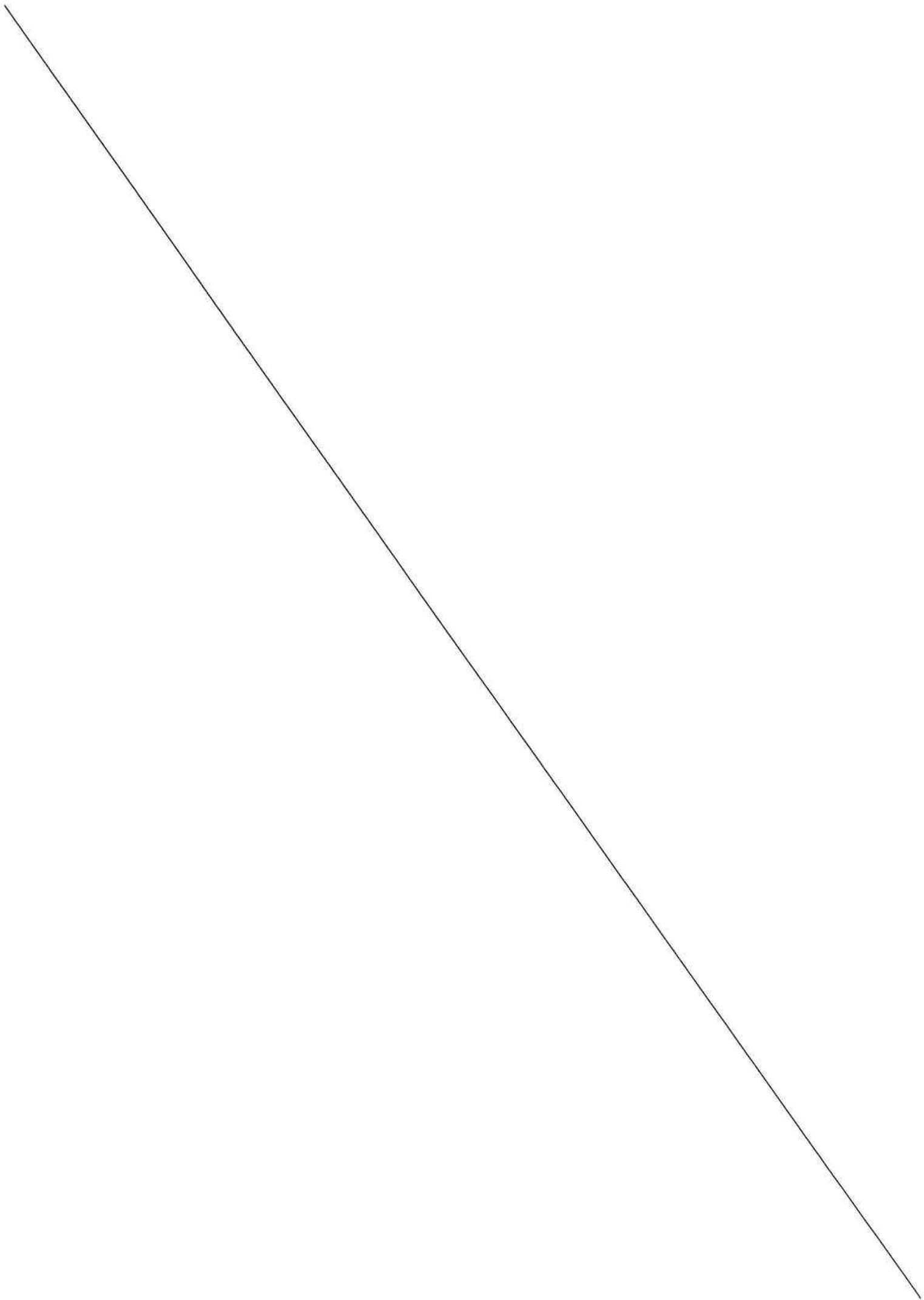
Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-095

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 2

PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

CULTURE

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2028 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) gère l'École de musique et de danse intercommunale (EMDI).

Dans la continuité du projet de territoire et du projet d'administration de la COR, le service École de musique a travaillé à la rédaction du projet d'établissement pour les années 2023 à 2028.

Ce document est l'aboutissement d'un travail transversal rassemblant l'équipe pédagogique et les différents partenaires. Il définit les enjeux et les objectifs propres de l'EMDI, en tenant compte de la politique culturelle globale menée par la COR, et permet de déterminer les actions pédagogiques à mettre en place.

Il constitue la feuille de route de l'EMDI et un cadre commun pour l'ensemble de ses agents.

Ce projet d'établissement répond à différents enjeux du projet de territoire, à savoir :

- développer un haut niveau de service et l'image du territoire en demandant la labellisation de l'école en conservatoire à rayonnement intercommunal ;

- favoriser la réussite éducative en proposant un parcours pédagogique complet et un partenariat avec les établissements scolaires du territoire ;
- développer le bien vieillir en proposant des actions au profit des personnes âgées (EHPAD, résidences séniors...) ;
- favoriser la cohésion sociale en proposant des actions en lien avec les acteurs sociaux et les établissements spécialisés dans le handicap (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et son Projet d'administration ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet d'établissement de l'École de musique et de danse intercommunale tel que présenté ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

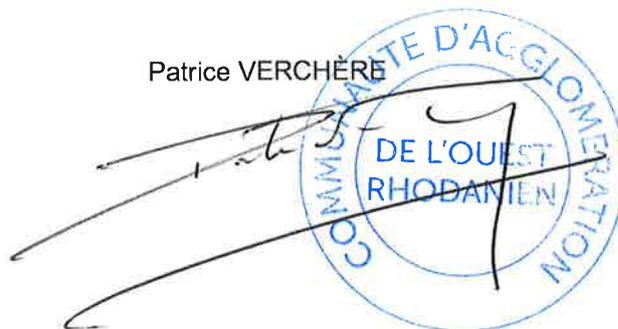
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-096

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 2

PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : PROGRAMMATION 2023

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) lance chaque année un appel à projets Politique de la ville et Cohésion sociale à l'attention des acteurs du territoire afin de soutenir des actions de développement économique et de cohésion sociale en direction des habitants du territoire et notamment du public le plus défavorisé et des jeunes.

Les dossiers ont été déposés en décembre 2022 et instruits au premier trimestre 2023, conjointement par la COR et les services de l'État sur le volet Politique de la ville.

Pour 2023, il est proposé d'affecter une enveloppe de subvention de 130 100 € à l'ensemble des opérateurs de la Politique de la ville et une enveloppe de 41 000 € pour l'ensemble des opérateurs du reste du territoire de la COR dans le cadre de l'appel à projets Cohésion sociale.

La répartition des enveloppes est définie comme suit :

POLITIQUE DE LA VILLE

<i>Nom des bénéficiaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Montants</i>
Centres sociaux de Tarare	Apprentissage du français et insertion socioprofessionnelle	3 000 €
Ville de Tarare	Accès aux sports et jeux olympiques	5 000 €
Ville de Tarare	Répondre aux besoins estivaux socio-culturels des jeunes 14-20 ans hors structures de droit commun	2 500 €
Ville de Tarare	Prévention santé des femmes des quartiers prioritaires	5 000 €
CCAS de Tarare	Programme de réussite éducative (PRE)	50 000 €
Innovation et développement	Auto-école sociale Nord-Ouest Rhône	17 000 €
ATRE SERVICES-ACI	Clubs d'entreprises et quartiers prioritaires	3 000 €
ATRE SERVICES-ACI	Vie professionnelle, vie personnelle	5 000 €
Compagnie les Mères Tape-dur	Qui se ressemble s'assemble	10 000 €
Calad'Impulsion	Favoriser l'accès à l'emploi et aux stages par l'apport concret de solutions de mobilité et le développement de compétences	3 500 €
Les Soieries Tunalma	Création d'une galerie mobile	4 000 €
Le Mas-service Info-droits-victimes	Permanence d'aide aux victimes	15 000 €
Article 1	Accompagner les jeunes de l'Ouest Rhodanien du lycée jusqu'à l'insertion professionnelle	2 000 €
Lycée René Cassin de Tarare	Exposition Sex'po	1 000 €
Fondation AJD Prévention	Prévenir le décrochage scolaire	1 000 €
Fondation AJD Prévention	Culture et identités	1 600 €
Centres sociaux de Tarare	Appartement pédagogique collectif Loge Toit	1 500 €
TOTAL		130 100 €

COHÉSION SOCIALE

<i>Nom des bénéficiaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Montants</i>
Centre social de Thizy-les-Bourgs	Socialisation par l'apprentissage du français	3 000 €
Centre social de Thizy-les-Bourgs	Projets jeunes	3 000 €
Centre social d'Amplepuis	Centre de loisirs intercommunal Cours-Thizy-les-Bourgs-Amplepuis (séjours et temps forts)	10 000 €
Centre social d'Amplepuis	Aller vers les jeunes	2 500 €
Centre social d'Amplepuis	Atelier français langues étrangères	2 500 €
Centre social de Cours	Ateliers santé et bien-être	3 000 €
Centre social de Cours	Appui et soutien au projet Escalé	3 000 €
Centre social de Cours	Accompagnement de projets jeunes	4 000 €
Centre social Vivre en Beaujolais	Séjours d'accueil jeunes initiés et organisés par et pour les jeunes	4 000 €
Centre social Vivre en Beaujolais	Ateliers autour des compétences psychosociales en collège	1 000 €
Solidarité Femmes Beaujolais	Lutte contre les violences faites aux femmes dans la ruralité, lutte contre les violences conjugales - accompagnement	4 000 €
Solidarité Femmes Beaujolais	Lutte contre les violences faites aux femmes dans la ruralité, lutte contre les violences conjugales - prévention	1 000 €
TOTAL		41 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2019-261 du 25 juillet 2019 portant prolongation du Contrat de ville de la COR de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 de la COR signé le 19 janvier 2015 ;

Vu l'appel à projets Politique de la ville lancé en septembre 2022, qui comporte un volet "cohésion sociale" pouvant bénéficier à l'ensemble des opérateurs du territoire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'enveloppe 2023 de 130 100 € pour l'ensemble des opérateurs de la Politique de la ville et de 41 000 € pour l'ensemble des opérateurs du reste du territoire communautaire dans le cadre de l'appel à projets Cohésion sociale, ainsi que l'attribution de la subvention à chacun des projets retenus pour 2023 telle que présentée ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Tarare

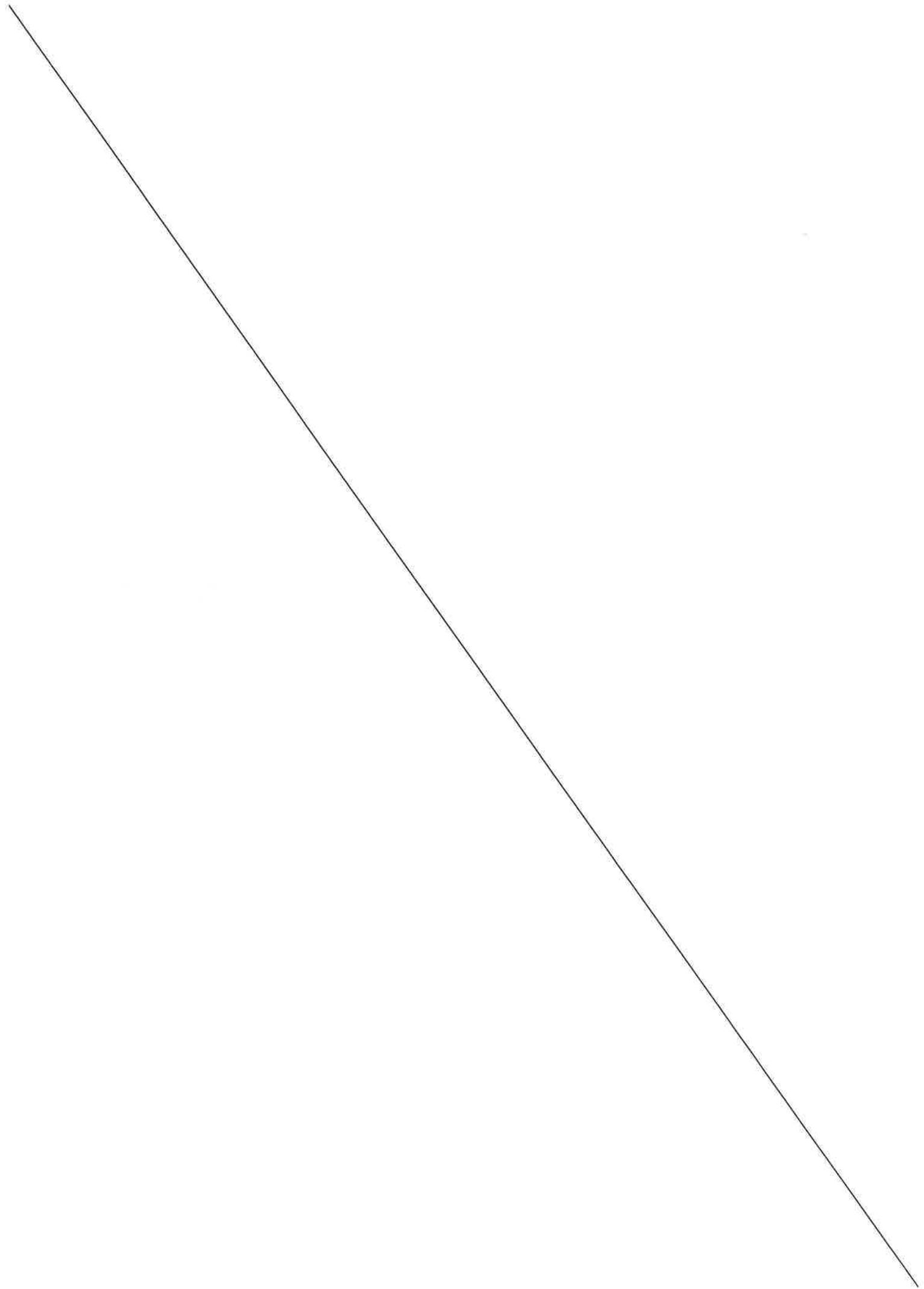
Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-097

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 2

PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES ÉPOUX CHAMPAVIER

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La maison d'habitation de Monsieur et Madame Champavier, située à Vindry-sur-Turdine et figurant au cadastre sur la parcelle section AL n° 26, a été inondée lors de l'épisode pluvieux du 17 août 2019. Après rejet d'une demande préalable d'indemnisation, les époux Champavier ont introduit un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, le 2 décembre 2022.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et les requérants ont recherché une solution amiable à leur différend, portant sur l'indemnisation des préjudices subis en août 2019 avec la signature d'un protocole transactionnel.

Ce projet de protocole engage la COR à verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 3 500 euros correspondant, d'une part, aux désordres causés par le débordement et l'infiltration des eaux pluviales et estimés à 1 000 euros et, d'autre part, les travaux de protection de la maison estimés à 2 500 euros. En contrepartie, Monsieur et Madame Champavier s'engagent à renoncer définitivement à toute forme de réclamation et/ou recours visant à rechercher la responsabilité de la COR pour l'épisode pluvieux de 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le protocole transactionnel avec les époux Champavier ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-098****Séance du jeudi 23 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE**Secrétaire de séance :** Gilles DUBESSY**Date de convocation du Bureau :** 17 mars 2023**Date de mise en ligne :** 06 AVR. 2023**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 24**Membres présents à la séance : 19**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

JOYET Guy, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

CYCLE DE L'EAU**OBJET : INSTAURATION D'UN COEFFICIENT DE POLLUTION POUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TARARE**

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les effluents autres que domestiques rejetés au réseau public d'assainissement sont autorisés par arrêté spécial de déversement qui peut être accompagné, au cas par cas, par une convention de rejet. Ces documents réglementaires fixent les prescriptions techniques et financières applicables.

Tous les systèmes d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) collectant des eaux usées autres que domestiques, à l'exception du système de Tarare, sont pourvus de règles financières (formule assiette du coefficient de pollution et de pénalités financières). Cette ressource est en partie reversée à la COR pour les investissements sur les ouvrages d'assainissement.

Afin d'assurer une équité sur l'ensemble des entreprises du territoire de la COR, il est proposé d'instaurer des prescriptions financières selon les modalités suivantes :

Coefficient correcteur dit " coefficient de pollution " :

La formule générale de ce coefficient de pollution, C_p , est la suivante :

$$Cp = 0,239 + 0,388 \frac{MO\ ind}{MO\ dom} + 0,246 \frac{MES\ ind}{MES\ dom} + 0,04 \frac{NTK\ ind}{NTK\ dom} + 0,086 \frac{PT\ ind}{PT\ dom}$$

avec : MO : matières oxydables défini par MO = (DCO + (2 x DBO5))/ 3
 MO ind, DBO5 ind, MES ind, NTK ind, Pt ind, Boues ind : concentrations moyennes annuelles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (en mg/l)

MO dom : concentrations moyennes de l'usager domestique (en mg/l)

MES : matières en suspension

avec	MO dom	= 533 mg/l
	MES dom	= 467 mg/l
	NTK dom	= 100 mg/l
	Pt dom	= 27 mg/l
	Vol dom	= 150 l/EH/j

Ce coefficient sera calculé au 1^{er} janvier de chaque année n sur la base de toutes les données utiles constatées au cours de l'année n -1 et appliqué pour la facturation de l'année n.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'usager domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation.

Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'usager autre que domestique induit des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant aux arrêtés et conventions déjà signés.

Les paramètres que la convention de rejet impose à l'entreprise de surveiller devront respecter les valeurs limites de rejet, à la fois en termes de concentration mais également de flux journalier.

Les dates auxquelles les bilans devront être réalisés seront inscrites dans l'arrêté ou la convention de chaque entreprise.

Ces dates pourront être modifiées par le délégataire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation de rejet ou de la convention spéciale de déversement, tout dépassement des limites autorisées pour le rejet pourra faire l'objet de pénalités financières exceptionnelles sous forme d'une facturation complémentaire adressée à l'entreprise, indépendamment du paiement de la redevance, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

En cas de non transmission des résultats d'analyses, conformément aux dispositions de la convention spéciale de déversement, au 15 du mois suivant la fin de la période citée dans la convention de chaque établissement, il pourra être facturé par le délégataire :

- 100 euros Hors taxe (HT) par jour de retard, 48 heures après une relance restée sans effet.

Les dépassements de flux polluants définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement pourront être facturés par le délégataire, à raison de :

- 1,5 euro HT / kg de MO au-delà du maximum autorisé dans l'arrêté ou la convention de chaque établissement ;
- 1,5 euro HT / kg de MES au-delà du maximum autorisé dans l'arrêté ou la convention de chaque établissement.

Les flux (en kg/j) de MO, MES, mesurés à l'occasion des bilans 24h00 seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement ou la convention de déversement. Les flux excédentaires à ce « capital de pollution périodique » pourront être facturés.

Les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb) et en micropolluants organiques (MPO : HAP, PCB) définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement pourront être facturés par le délégataire, à raison de :

- 15 euros HT/ 0,1 mg/l d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans l'arrêté ou la convention ;
- 15 euros HT / 0,1 µg/l de MPO au-delà la concentration maximale autorisée dans l'arrêté ou la convention.

Les dépassements de flux de substances extractibles à l'hexane (SEH) définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement pourront être facturés par le délégataire, à raison de :

- 3 euros HT/ 1 kg/j de SEH au-delà de la concentration maximale autorisée dans l'arrêté ou la convention.

Les ETM, MPO et SEH mesurés à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans la convention de déversement. Les flux excédentaires à ce « capital de pollution périodique » pourront être facturés.

En cas de rejets d'effluents non domestiques difficilement biodégradables, ces dépassements pourront être facturés par le délégataire à raison de :

- 35 euros / l'unité au-delà d'un rapport DCO/DBO5 égal à 3 pour les rejets où la DCO à une concentration > 800mg/l.

Cette participation sera pondérée par le nombre de jours séparant deux analyses.

Le montant de ces pénalités sera réparti pour moitié entre la COR et le délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-239 du 22 juillet 2021 instituant des pénalités financières de dépassement sur le système d'assainissement de Tarare ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ABROGER l'ancienne délibération n° COR 2021-239 instaurant des pénalités financières sur le système d'assainissement de Tarare ;

2 - D'APPROUVER les nouvelles prescriptions financières applicables au système d'assainissement de Tarare telles que présentées ci-dessus ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

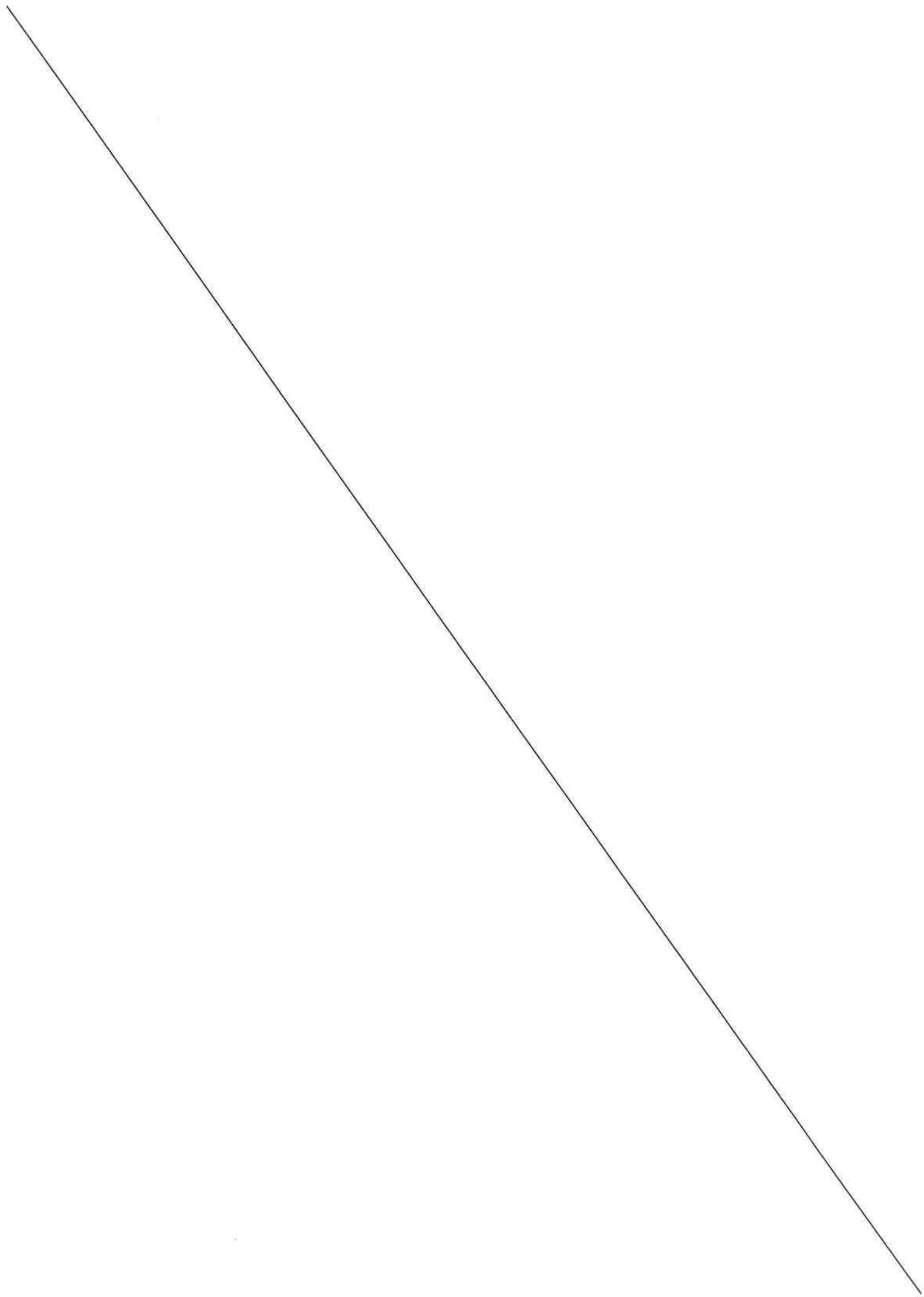
Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-099

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

JOYET Guy, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE REPRISE DES CARTONS DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ PAR L'ASSOCIATION EMMAÛS

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé une convention avec Ecocyclage, l'exploitant des déchèteries communautaires et l'association Emmaüs.

Cette convention, dont la date d'échéance est le 28 février 2023, prévoit qu'Ecocyclage doit transporter les cartons de la déchèterie de Saint-Marcel-l'Éclairé chez Emmaüs à Tarare.

Un avenant de prolongation de 7 mois a été conclu entre la COR et Ecocyclage concernant l'exploitation des déchèteries, reportant la fin du marché au 30 septembre 2023.

Afin d'optimiser la gestion des déchets, et notamment des cartons, il apparaît opportun d'harmoniser les dates d'échéance des contrats et de prolonger, par avenant, jusqu'au 30 septembre 2023, la convention tripartite liant Ecocyclage, Emmaüs et la COR.

Le tarif de la prestation reste inchangé : 35 € Hors taxe par tonne transportée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de reprise des cartons provenant des collectes sélectives des ménages signée entre la COR, Emmaüs et Ecocyclage, prestataire exploitant des déchèteries communautaires ;

Vu l'avenant de prolongation de 7 mois qui a été conclu entre la COR et Ecocyclage concernant l'exploitation des déchèteries, reportant la fin du marché au 30 septembre 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'avenant de prolongation, jusqu'au 30 septembre 2023, de la convention de reprise des cartons provenant des collectes sélectives des ménages par l'association Emmaüs ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

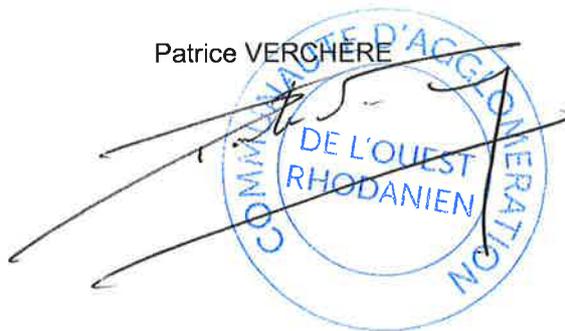
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-100

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

JOYET Guy, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

TOURISME

OBJET : SITE DU LAC DES SAPINS - LANCEMENT DE SIX APPELS À CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DE PLUSIEURS ACTIVITÉS POUR LA SAISON 2024

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public, situées au Lac des Sapins, signées entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et les prestataires d'activités (ci-dessous) arrivent prochainement à échéance.

<i>Type d'activités</i>	<i>Nom de l'activité</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Échéance de la convention</i>
Loisirs	Mini-golf	Plage	31 décembre 2023
Loisirs	Trampoline	Plage	31 décembre 2023
Restauration	Confiserie artisanale	Plage	31 décembre 2023
Loisirs	Paintball	Digue	31 décembre 2023
Restauration	Bon Accueil	Plage	31 mars 2024
Loisirs	Pédalos	Plage	31 mars 2024

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques impose l'organisation d'une procédure de sélection présentant les garanties d'impartialité et de transparence ainsi que des mesures de publicité pour la délivrance des occupations du domaine public.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces activités pour la saison touristique 2024, il convient de lancer 6 appels à concurrence en 2023.

La procédure de sélection est régie par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et n'est pas soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

L'appel à concurrence, basé sur un cahier des charges, a pour objet de recueillir des candidatures, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation de ces activités sur le site du Lac des Sapins, moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le lancement de 6 appels à concurrence pour le renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les activités proposées au Lac des Sapins listées ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-101

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

JOYET Guy, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer la subvention décrite en annexe à ce rapport dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH, pour un montant total de 2 333 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 2 333 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

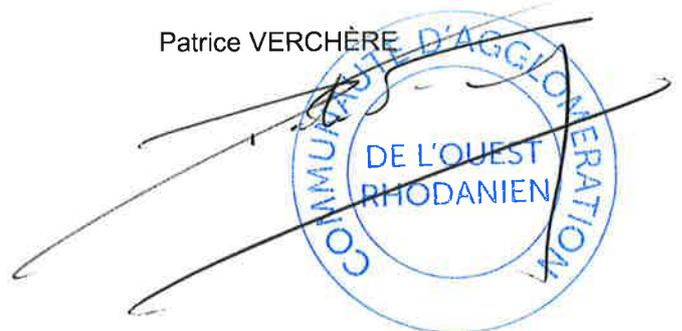
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

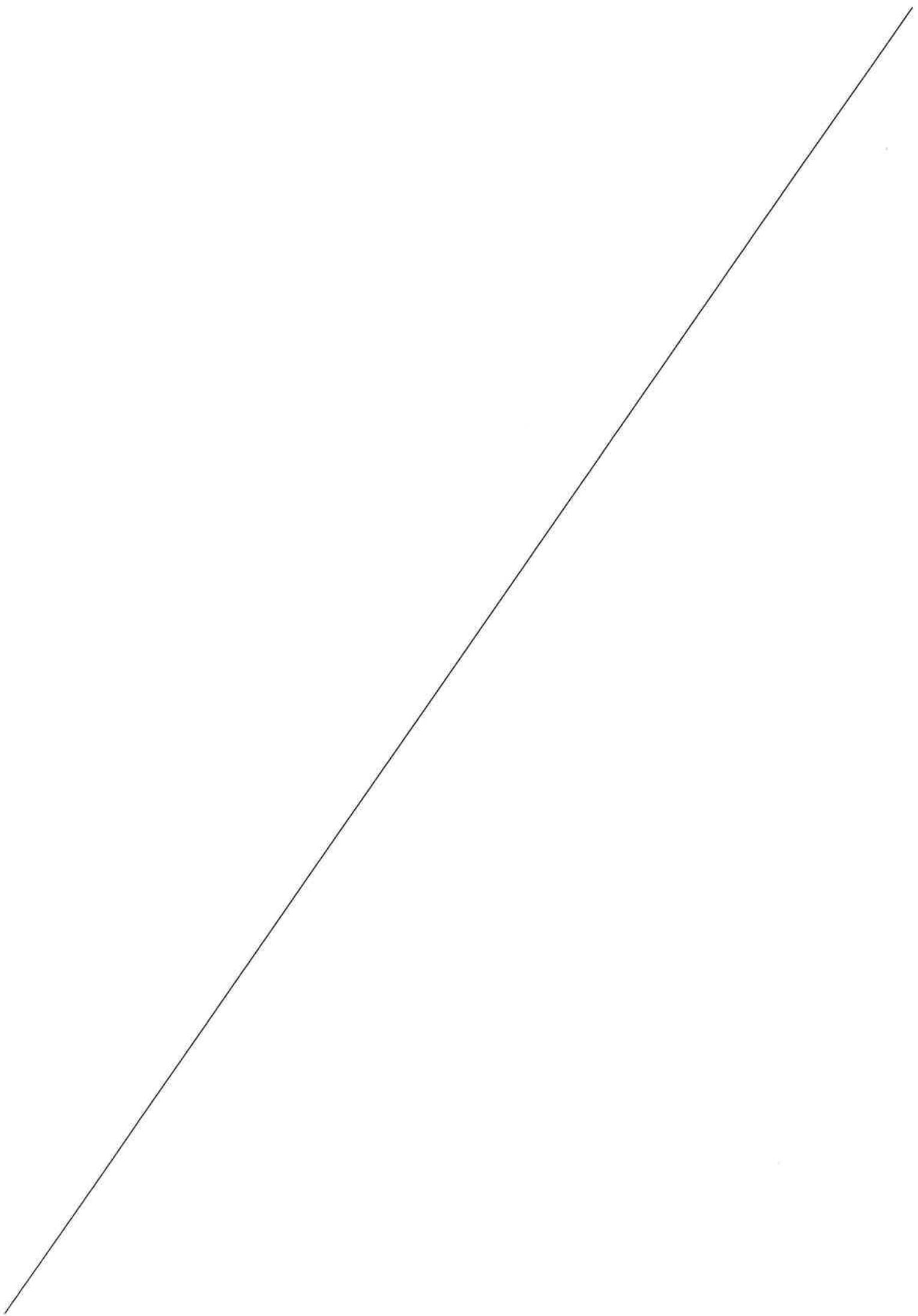
Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2023-097**Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat**

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
Jean CHERPIN	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	8 326,06 €	2 333,00 €	0,00 €	0,00 €	1 166,50 €	3 499,50 €

Total des dossiers non éligibles aux aides de l'ANAH	1			8 326,06 €	2 333,00 €	0,00 €	0,00 €	1 166,50 €	3 499,50 €
--	---	--	--	------------	------------	--------	--------	------------	------------



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-102

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

JOYET Guy, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en application de la loi Accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, garantissent le droit au logement pour tous.

Dans le cadre du PDALHPD, afin de garantir la mixité sociale et répondre aux besoins des ménages en situation précaire, l'État, le Département du Rhône, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Département, les bailleurs sociaux et ABC HLM (organisation inter bailleurs du Rhône) ainsi qu'Action Logement Services définissent via l'accord collectif départemental d'attributions (ACDA) :

- un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes définies comme étant prioritaires ;
- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi annuel de cet engagement.

Dans un souci de cohérence, lors de l'élaboration du PDALHPD 2022-2026, les EPCI du Rhône ont fait le choix d'être tous signataires du nouvel ACDA.

La proposition de convention ACDA définit les modalités d'attribution de logements sociaux aux ménages dits « prioritaires » et définis dans le PDALHPD 2022-2026, au sein du parc social des bailleurs disposant de patrimoine sur le département du Rhône.

Le présent accord vise prioritairement, et non exclusivement, les ménages à ressources faibles ou précaires ayant déposé une demande de logement social. La liste des situations correspond à celles listées à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) :

- a) personnes reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable par la commission de médiation DALO ;
- b) personnes en situation de handicap, au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- c) personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- d) personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- e) personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- f) personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- g) personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- h) personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- i) personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- j) personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- k) personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- l) personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés⁴ ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- m) personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- n) personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- o) mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge ;
- p) ménages bénéficiaires de la protection internationale.

Des objectifs et des engagements s'appliquent ainsi aux partenaires :

- les bailleurs sociaux s'engagent à attribuer 25 % des logements non réservés ou remis à disposition par les réservataires, aux ménages en situation prioritaire du PDALHPD du Rhône ;
- le Département s'engage à mobiliser 75 % du parc de logements disponibles issus de ses droits de réservation pour des ménages visés par le présent accord collectif ;
- les collectivités territoriales disposant de droits de réservation s'engagent à attribuer 25 % du parc de logements disponibles annuellement relevant de leurs droits de réservation pour des ménages visés par le présent accord collectif ;
- Action Logement Services, visant à faciliter l'emploi par l'accès au logement et la mobilité professionnelle des salariés, s'engage à mobiliser 25 % de ses attributions pour les ménages visés par cet accord et relevant de ses missions.
- l'État s'engage à mobiliser 100 % de son parc de logements relevant des droits de réservation préfectorale pour les publics prioritaires (hors contingent réservé pour les fonctionnaires de l'État).

Par ailleurs les réservataires s'engagent aux objectifs d'attributions suivantes :

- 25 % des attributions hors Quartier politique de la ville (QPV) aux ménages du 1^{er} quartile des demandeurs ;
- 50 % des attributions en QPV aux ménages des autres quartiles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1-2 et L.441-1-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par la loi n°2006-672 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'arrêté conjoint d'approbation du PDALHPD du Rhône 2022-2026 du 29 avril 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-140 du 25 mai 2022 approuvant la signature de la charte d'adhésion au PDALHPD 2022-2026 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la proposition d'accord collectif départemental d'attribution des logements sociaux du Rhône 2023-2026 ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

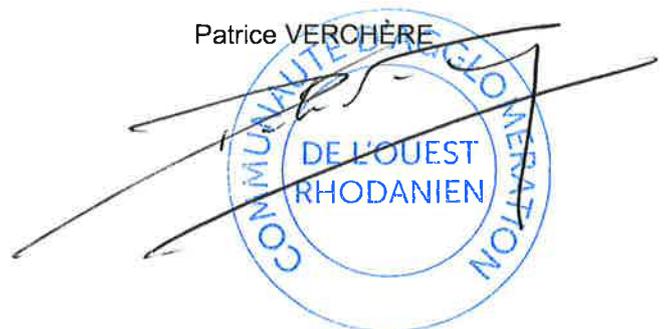
Ampliation à :

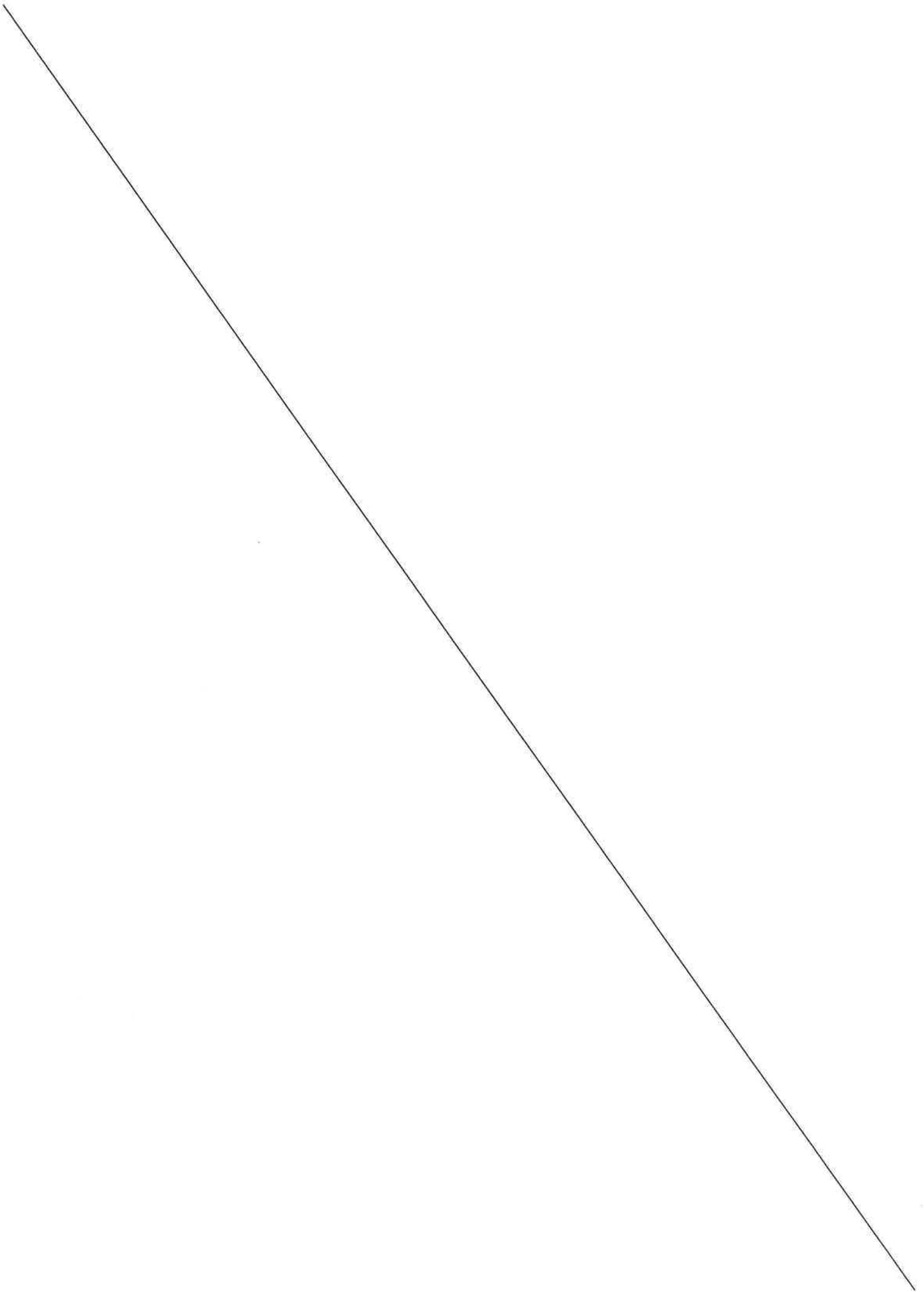
Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-103

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Gilles DUBESSY

Date de convocation du Bureau : 17 mars 2023

Date de mise en ligne : 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés : 3

JOYET Guy, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 2

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian, JOMARD Pascale donne procuration à GALILEI Christine

URBANISME

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LES FINANCEMENTS EN INGÉNIERIE PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mars 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En décembre 2020, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national Petites villes de demain » (PVD).

La convention d'adhésion signée le 27 avril 2021 ainsi que la convention cadre signée le 3 janvier 2023 identifient la Banque des territoires comme un partenaire financier.

Afin que les communes puissent bénéficier des financements PVD, la Banque des territoires et le Département du Rhône ont conclu une convention de partenariat le 21 avril 2021. Dans ce cadre, le Département assure le versement aux collectivités du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires. Il apporte de plus un co-financement via une enveloppe financière dans le cadre du Pacte Rhône.

Afin de percevoir ces différents crédits, la COR et les trois communes Petites villes de demain doivent conventionner avec le Département.

La convention d'attribution fixe les modalités pratiques et financières pour que le Département apporte les cofinancements d'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique de la Banque des territoires et du Département.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, avec une prise d'effet à la date de la signature. Elle pourra être prorogée une fois par reconduction expresse, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Les besoins d'études se concentrant au niveau des communes, les financements seront répartis de manière égale entre les trois Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs. L'éventuel reliquat sera alloué à une étude Petites villes de demain portée par la COR au bénéfice d'une des 3 communes.

Une première phase de financement est allouée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, d'un montant de 71 400 €, réparti de la façon suivante :

- 51 000 € de la Caisse des Dépôts, soit 17 000 €/commune plafonné à 50 % du montant Hors taxe (HT) de l'étude ;
- 20 400 € du Département du Rhône, soit 6 800 €/commune plafonné à 20 % du montant HT de l'étude.

Les montants d'étude indiqués dans la convention devant être les montants définitifs, seules les études pour lesquelles les communes ont pu retenir un prestataire ont été indiqués dans la convention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Banque des territoires	Département du Rhône
Enveloppes financières pour les communes de l'EPCI pour la phase 1 jusqu'au 31/12/2023	51 000,00 €	20 400,00 €
Pourcentage de financement	50 % du HT	20 % du HT
Montant plafonné	17 000 €	6 800 €

Maître d'ouvrage	Étude	Montant HT	Financement Banque des territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs	Montant étude TTC	Reste à charge MOA TTC
Commune d'Amplepuis	Étude n° 1 : étude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier) et de l'EHPAD « Les Glycines »	61 500,00 €	17 000,00 €	6 800,00 €	23 800,00 €	73 800,00 €	50 000,00 €
Commune de Thizy-les-Bourgs	Étude n° 2 : étude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancienne piscine extérieure de Thizy-les-Bourgs, en co-construction avec la population et notamment avec les jeunes	32 625,00 €	16 312,50 €	6 525,00 €	22 837,50 €	39 150,00 €	16 312,50 €

Montant restant de l'enveloppe financière	Amplepuis	0,00 €	0,00 €
	Cours	17 000,00 €	6 800,00 €
	Thizy-les-Bourgs	687,50 €	275,00 €
Total crédits restants		17 687,50 €	7 075,00 €
24 762,50 €			

Afin d'attribuer les crédits restants de l'enveloppe financière de la phase 1, d'autres études au bénéfice d'une ou plusieurs des trois communes « Petites villes de demain », notamment Cours, ou de la COR sur une de ces trois communes, pourront être ajoutées par voie d'avenant.

Les contributions visées par la présente convention seront versées, intégralement et en une seule fois à chaque maître d'ouvrage, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-070 du 25 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 27 avril 2021 entre l'État, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2022-299 du 29 septembre 2022 approuvant la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 03 janvier 2023 entre l'État, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de convention d'attribution pour les financements en ingénierie Petites villes de demain avec le Département du Rhône ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Gilles DUBESSY

Le Président

Patrice VERCHÈRE

